



ARRETÉ DU MAIRE
Portant autorisation d'occupation du domaine public
pour le stationnement d'une benne Route de Chevannes

N° 2025/11

Le Maire de la Commune de FONTENAY LE VICOMTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le nouveau code pénal et notamment son article R.610-5,

Vu l'article R233-1 du code de la route

Vu la demande formulée par Monsieur JACQ Clément domicilié à Fontenay Le Vicomte (91540), 1 Route de Chevannes ;

Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers devant les domiciles de Monsieur JACQ Clément

ARRETE

Article 1 :

Monsieur JACQ est autorisé à faire stationner une benne de 10 m³ sur le trottoir au droit de sa propriété, sise 1 Route de Chevannes.

Article 2 :

Monsieur JACQ est tenu de laisser une voie piétonne pendant la durée de la présente autorisation. Il doit mettre impérativement en place un système de protection pour les riverains et le passage des véhicules.

Article 3 :

La raison sociale de la société et le présent arrêté doivent être affichés sur la benne.

Article 4 :

Le présent arrêté est valable du jeudi 30 janvier 2025 au samedi 01 février 2025 inclus.

Article 5 :

Madame le Maire, Mesdames les secrétaires de mairie, Messieurs les employés communaux des services techniques, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Ballancourt, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché aux lieux habituels dans le village.

Fait à Fontenay-le-Vicomte, le 28 janvier 2025

Le Maire
Valérie MICK RIVES

